

Avis important pour les titulaires de compte de *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et les titulaires de la carte Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise

La Banque Scotia a à cœur d'offrir une gamme de produits et de services adaptés aux besoins de ses clients. C'est pourquoi elle revoit ses produits et rajuste ses tarifs et ses conditions régulièrement.

Le présent avis présente les changements qui entreront en vigueur le **1^{er} août 2016**. Veuillez le conserver à titre de référence.

Modifications relatives à la tarification et aux conditions applicables à votre compte de *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et à votre compte de carte Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise

Certaines modifications concernant la tarification et les conditions entreront en vigueur le **1^{er} août 2016**. Ces modifications sont décrites ci-dessous; elles ne visent pas les taux d'intérêt annuels.

Les modifications s'appliquent aux comptes de carte de crédit Scotia suivants :

Ligne de crédit Scotia^{MD} (y compris la *Ligne de crédit Scotia* dans le cadre du programme *Crédit intégré Scotia*^{MD}), *Ligne d'appoint RER de la Banque Scotia* et la carte Visa* Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise.

Documents électroniques – Modification de la période de consultation des avis électroniques : La période pendant laquelle vous pouvez consulter vos relevés ou tout autre avis électronique relatif à votre compte, auparavant d'une durée de **1 an**, sera dorénavant réduite à **90 jours**. Si vous souhaitez conserver un avis affiché en ligne (y compris le présent avis) après la période des 90 jours, n'oubliez pas d'enregistrer une version électronique dans les 90 jours suivant la date de sa réception.

Changements apportés à la *Déclaration afférente à la demande* – En vigueur à compter du **1^{er} août 2016**

Les frais sont facturés le jour où l'opération est effectuée (sauf indication contraire).

Description	Changements (certains ont été <u>soulignés</u> à des fins de mise en évidence)
<p>Frais pour avances de fonds – <u>Modification et nouveautés</u></p> <p>Augmentation des frais pour avances de fonds</p> <p>Nouveaux frais pour les avances de fonds accordées par les banques de l'alliance GAB mondiale à l'extérieur du Canada</p>	<p>Les frais applicables à chaque opération d'avance de fonds effectuée avec une carte d'accès seront modifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au comptoir d'une autre institution financière que la Banque Scotia au Canada : de <u>2,50 \$ à 3,50 \$</u>. • À un guichet automatique d'une autre institution financière que la Banque Scotia au Canada affichant le symbole Interac : de <u>2,50 \$ à 3,50 \$</u>. • Au comptoir de toute autre institution financière à l'extérieur du Canada : de <u>5,00 \$ à 7,50 \$</u>. • À un guichet automatique à l'extérieur du Canada : de <u>5,00 \$ à 7,50 \$</u>. • À un guichet automatique d'une banque de l'alliance GAB mondiale à l'extérieur du Canada : <u>3,50 \$</u>. • au comptoir ou au GAB de toute autre institution financière au Canada : de <u>2,50 \$ à 3,50</u> (frais applicables qu'au compte Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise).
<p>Frais de non-paiement – <u>Modification</u></p>	<p>Augmentation des frais de <u>42,50 \$ à 48,00 \$</u> pour chaque paiement retourné ou refusé par votre institution financière, facturés à la date du refus.</p>
<p>Frais pour Chèque Scotia retourné – <u>Modification</u></p>	<p>Augmentation des frais de <u>42,50 \$ à 48,00 \$</u> pour chaque chèque retourné pour insuffisance de crédit disponible, facturés à la date du retour.</p>
<p>Frais de dépassement de limite - <u>Modification</u></p>	<p>Augmentation des frais de <u>25,00 \$ à 29,00 \$</u>. Ces frais sont imputés à votre compte le jour où votre solde dépasse votre limite de crédit et ensuite une fois par cycle de facturation (imputés le premier jour du cycle de facturation) si votre solde excède toujours votre limite par rapport au cycle précédent.</p>

Modification du Contrat relatif au crédit renouvelable et du livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement – En vigueur à compter du 1^{er} août 2016

Nous modifierons aussi le Contrat relatif au crédit renouvelable et le livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement qui régissent votre compte. **NOTA** : Les changements apportés au livret Contrat de crédit à un particulier (et les changements décrits ci-dessous) ne s'appliquent pas à la carte Visa^{MD} Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise. Voyez les modifications décrites sous « Terme important ».

Terme important	Changements (certains ont été soulignés à des fins de mise en évidence)
<p>Contrat relatif au crédit renouvelable</p> <p>Cartes de crédit supplémentaires,</p> <p>« Vos droits et obligations »</p> <p>- et -</p> <p>Livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement, comptes de crédit, « Vos droits et obligations »</p> <p><u>-Mise à jour</u></p>	<p>Afin qu'un emprunteur principal ou un coemprunteur puisse demander ou annuler une carte de crédit supplémentaire (aussi appelée « carte autorisée »), toutes les occurrences du terme « carte supplémentaire » dans le Contrat relatif au crédit renouvelable et dans le livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement seront mises à jour de manière à inclure le terme « carte autorisée », et la subdivision « Utilisation du compte de crédit » de la section « Vos droits et obligations » dans le Contrat relatif au crédit renouvelable et « Utilisation de la carte de crédit/Ligne de crédit » dans le livret Contrat de crédit à un particulier sera modifiée comme suit :</p> <p>Suppression de la phrase suivante :</p> <p>Lorsque vous demanderez à la Banque Scotia d'émettre une carte de crédit ou carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, nous émettrons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte de crédit ou carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule.</p> <p>Ajout de la phrase ci-dessous :</p> <p>Lorsqu'un <u>emprunteur principal</u> ou un <u>coemprunteur</u> demande à la Banque Scotia de délivrer une carte de crédit (aussi appelée « <u>carte autorisée</u> ») ou une carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, nous délivrerons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte de crédit ou carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule.</p>
<p>Livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement, comptes de crédit</p> <p>« Vos droits et obligations »</p> <p>Section <u>supprimée et remplacée</u></p>	<p>Le contenu de la section « Frais de service applicables à votre ligne de crédit » dans votre livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement est supprimé et remplacé par ce qui suit :</p> <p>“Vous acceptez de payer les frais indiqués dans la Déclaration afférente à la demande de votre ligne de crédit et ses versions successives. Les frais sont inscrits au compte en tant qu'avances de fonds et sont assujettis au taux d'intérêt applicable(s)».</p>

Les taux, les frais et les caractéristiques peuvent être modifiés sans préavis. La Banque se réserve le droit d'annuler ou de facturer les frais de la manière qu'elle juge appropriée.

Pour tous les détails sur le livret Contrat de crédit à un particulier – Guide d'accompagnement, allez à :

http://www.scotiabank.com/ca/common/pdf/personal_banking/personal_credit_agreement_companion_booklet_lc_fre.pdf.

Pour tous les détails sur le Contrat relatif au crédit renouvelable, allez à :

http://www.scotiabank.com/ca/common/pdf/borrowing/fr_revolving_credit_agreement.pdf

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int. / utilisée sous licence.